

52.08 La vice-présidence régionale en défense à la santé et sécurité du travail

Les fonctions de la vice-présidence régionale en défense à la santé et sécurité du travail sont les suivantes :

- a) représenter la partie syndicale au comité paritaire de SST;
- b) être responsable du volet défense en SST :
- c) être responsable du volet d'assurance-salaire;
- d) maintenir à jour un registre des accidents du travail et des lésions professionnelles;
- e) collaborer avec les vice-présidences en défense en santé et sécurité des comités d'équipes;
- f) être responsable du volet des accidents du travail et les lésions professionnelles;
- g) autoriser toute demande d'expertise médicale;
- h) Peut être appelé à participer au comité des relations du travail.